



01 avenue Georges Charpak BP 102 66200 – ELNE

☎ 04.68.22.11.15 ☎ 04.68.37.92.63

ce.0660523k@ac-montpellier.fr

académie de MONTPELLIER

Charte de COMMUNICATION Familles/Collège

L'objet de cette charte est de définir un cadre pour les discussions entre les parents, les enseignants, les personnels de l'établissement : Assistants d'Education, CPE, Agents, AESH, personnels administratifs

COMMUNICATION	Le carnet de correspondance et l'appel téléphonique sont les moyens privilégiés pour communiquer avec le collège. L'envoi de message par l'ENT est possible lorsque le personnel a ouvert la fonctionnalité. Les appels téléphoniques doivent rester courtois et sans animosité.
LIBRE CHOIX	Chaque personnel est libre d'accepter ou non les discussions avec les parents d'élèves sur l'ENT. Si la fonctionnalité est désactivée, le dialogue reste possible par les moyens de communication privilégiés (carnet de correspondance ou appel téléphonique) aux horaires d'ouverture du collège (sauf pause méridienne) qui transmettra la demande.
DROIT A LA DECONNEXION	Le droit à la déconnexion est un droit des salariés français qui est entré en vigueur en janvier 2017. Il permet aux salariés de se déconnecter de leurs outils de travail (ordinateurs, smartphones, etc.) en dehors de leurs heures de travail, afin de garantir leur droit au repos et leur équilibre vie professionnelle-vie privée. Il est important de respecter le droit à la déconnexion, un principe selon lequel il ne peut donc être attendu des personnels de l'établissement qu'ils répondent instantanément à un message, notamment lorsque celui-ci n'est pas délivré pendant les heures de connexion
RESPECT	Parents et équipes éducatives ont à construire ensemble une relation basée sur la confiance et le respect réciproques. Le dialogue doit donc se faire de façon courtoise et constructive. Code de l'éducation : Art. 111-3-1 « L'engagement et l'exemplarité des personnels de l'éducation nationale confortent leur autorité dans la classe et l'établissement et contribuent au lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des professeurs, de l'ensemble des personnels et de l'institution scolaire. » Si le contenu du message s'avère agressif, jugeant, insultant ou diffamatoire, l'accès de son auteur à la messagerie de l'ENT pourra être suspendu. Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal à cette obligation de respect (mail, appel téléphonique, courrier) fera l'objet d'une transmission au chef d'établissement qui décidera de la suite à donner. En cas de difficultés persistantes, le chef d'établissement est en mesure de lui interdire l'accès à l'enceinte de l'établissement sur le fondement de l'article R421-12 du code de l'éducation, voire à procéder à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du procureur de la République.

Nom – prénom de l'élève :

Classe :

NOM, Prénom du responsable légal :

Date :

Signature du responsable légal :